



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 juillet 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-seizième session

Point 75 c) de l'ordre du jour provisoire\*

### **Promotion et protection des droits de l'homme : Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

## **Situation des droits de l'homme au Bélarus**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport d'Anaïs Marin, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, conformément à la résolution [44/19](#) du Conseil des droits de l'homme.

---

\* [A/76/150](#).



## **Rapport d'Anaïs Marin, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus**

### *Résumé*

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, Anaïs Marin, s'intéresse principalement aux questions relatives aux droits humains des femmes dans la République du Bélarus, en soulignant les enjeux systémiques et les insuffisances institutionnelles associés à la situation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes et des filles. En se fondant sur cette analyse, la Rapporteuse spéciale formule des recommandations à l'intention du Gouvernement et de la communauté internationale afin d'aider le Bélarus à améliorer la situation des droits fondamentaux des femmes.

## I. Introduction

### A. Résumé

1. Le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus a été établi par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 20/13, suite à un rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/20/8). Ce mandat prévoit que la Rapporteuse spéciale remette un rapport annuel au Conseil et à l'Assemblée générale. Depuis lors, le Conseil a renouvelé ce mandat neuf fois.

2. Le présent rapport, soumis à l'Assemblée générale en application de la résolution 44/19 du Conseil des droits de l'homme, met l'accent sur les droits des femmes, notamment des lesbiennes, des femmes bisexuelles, transgenres et intersexuées, et des filles<sup>1</sup>. Il couvre la période allant jusqu'au 15 juin 2021 et a été établi sur la base des informations reçues à cette date.

3. Outre les problèmes systémiques liés à la situation des droits de l'homme au Bélarus, la Rapporteuse spéciale a décrit de graves problèmes concernant la protection et la promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles. Certaines formes de discrimination sont profondément ancrées dans une interprétation rigide des rôles de genre dans la société bélarussienne, selon laquelle une femme ne peut pas participer à la vie publique de manière dynamique. Les opinions sexistes sont partagées non seulement par les hommes, mais aussi par certaines femmes qui ne considèrent pas l'inégalité de genre comme un problème.

4. Les failles de la législation entraînent des inégalités, des discriminations et une protection insuffisante dans les cas de violence ou de brutalité fondés sur le genre. Les femmes, y compris les lesbiennes, les femmes bisexuelles et transgenres, les personnes intersexes et les filles continuent d'être confrontées à diverses limitations de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les préoccupations relatives à la santé sexuelle et procréative des femmes et à l'accès à une éducation sexuelle complète subsistent. La violence domestique est un problème persistant, qui concerne principalement les femmes. Malgré de nombreuses recommandations émanant des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, le Bélarus n'a pas encore adopté de législation interdisant la violence domestique et le viol, et érigeant explicitement le viol conjugal en infraction.

5. La Rapporteuse spéciale reconnaît les efforts déployés ces dernières années par le Gouvernement du Bélarus pour promouvoir les droits fondamentaux des femmes au niveau politique. Elle regrette toutefois qu'ils se traduisent rarement par des progrès réels en matière de protection des droits des femmes en droit comme dans la pratique, en raison de lacunes législatives et institutionnelles de longue date et du mode de fonctionnement des organismes d'exécution.

6. Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire<sup>2</sup> et l'absence persistante d'une institution nationale des droits humains compliquent encore la situation. Les réformes législatives les plus récentes, menées en 2021, qui visaient à renforcer un cadre de participation civique déjà restrictif et caractérisé par un excès de réglementation, ont durci les sanctions contre le militantisme politique et la mobilisation sociale, limitant encore davantage les droits fondamentaux des femmes bélarussiennes, notamment des

---

<sup>1</sup> Remarque concernant la terminologie : dans le présent rapport, les références spécifiques aux filles ou aux femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenre et aux personnes intersexes ne sont faites que lorsque des cas ou des allégations spécifiques ont été signalés ou s'il existe des raisons suffisantes de supposer que ces groupes de personnes vulnérables font partie des victimes.

<sup>2</sup> Voir A/75/173.

lesbiennes, des femmes bisexuelles et transgenres, des personnes intersexes et des filles.

7. La Rapporteuse spéciale note avec inquiétude que, malgré les efforts déployés pour améliorer la représentation des femmes au sein du Gouvernement et des organes élus, les femmes restent sous-représentées dans la plupart des postes à responsabilité. La discrimination prend la forme notamment de l'utilisation de stéréotypes, de l'entrave à l'exercice par les femmes du droit d'être élues et de la moquerie à l'égard des femmes et des filles qui expriment des points de vue divergents. L'intimidation des militantes politiques prend la forme de menaces ciblées fondées sur le genre, de menaces de retirer les enfants des familles dites « dysfonctionnelles », ainsi que de pressions et de violences visant à décourager la participation civique.

8. Ces intimidations se sont accrues en 2020, lorsque les autorités ont réagi durement à la volonté de la population d'exercer son droit légitime à la liberté d'expression et de réunion pacifique en réprimant violemment les manifestations politiques, les performances artistiques et les marches de protestation spontanées. Les événements tragiques qui ont suivi l'élection présidentielle du 9 août, notamment les arrestations massives, les détentions arbitraires et la persécution judiciaire des participants et des observateurs, ont été recensés dans le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/46/4).

9. Selon les informations reçues, de nombreuses femmes militantes ont été victimes de violences extrêmes depuis août 2020. Des centaines de personnes ont été soumises à la torture, à des mauvais traitements et à d'autres formes de pression physique et psychologique pendant leur détention, notamment à des violences fondées sur le genre et à des menaces de viol<sup>3</sup>. Pourtant, les femmes ont fait preuve d'un niveau exemplaire d'inventivité, d'auto-organisation, de leadership et de résilience, en organisant des manifestations et des marches de solidarité qui sont restées pacifiques malgré la réponse brutale de l'État.

10. Plusieurs militantes ont été victimes de disparitions forcées et/ou ont été contraintes à l'exil. De nombreux militants et militantes de l'opposition et de la société civile ainsi que des journalistes ont fait l'objet de poursuites pénales pour des motifs politiques et certains ont été condamnés à de longues peines de prison. Selon les défenseurs et défenseuses des droits humains, 62 femmes ont été condamnées ou sont actuellement détenues avant le prononcé de leur peine, et 21 autres ont été inculpées puis relâchées<sup>4</sup>. Les femmes et les filles tout particulièrement subissent des pratiques humiliantes supplémentaires, telles que la disponibilité limitée des produits d'hygiène et l'accès limité aux services médicaux, ainsi que l'absence d'intimité lors de l'utilisation des toilettes. Les mauvaises conditions sanitaires dans les centres de détention se sont encore détériorées en raison de la pandémie de COVID-19.

11. Les autorités ont intensifié leur pratique consistant à exercer des représailles à l'encontre des défenseurs et défenseuses des droits humains, ciblant également ceux qui défendent les droits des femmes. La répression a pris diverses formes : intimidations, harcèlement administratif et financier, perquisitions dans les bureaux et au domicile des militants, poursuites, arrestations et condamnations.

12. Les autorités ont recours à des pratiques similaires pour nuire au travail des femmes journalistes et des blogueuses, et ont engagé des poursuites pénales à

<sup>3</sup> Comité international d'enquête sur la torture au Bélarus, « The mass torture in Belarus 2020 ». Disponible sur [https://drive.google.com/file/d/1qbhQs\\_nQbMR2Sbwgx4eN6szko14RKQdF/view](https://drive.google.com/file/d/1qbhQs_nQbMR2Sbwgx4eN6szko14RKQdF/view).

<sup>4</sup> Viasna, « Liste des prisonniers politiques », disponible sur <https://prisoners.spring96.org/en/table> et Fondation des femmes du Bélarus, « Women political prisoners in Belarus », disponible sur <https://belaruswomen.org/en/political-prisoners>.

l'encontre de dizaines d'entre elles, restreignant ainsi davantage la liberté d'expression dans le pays.

## **B. Méthodologie**

13. La Rapporteuse spéciale exerce ses fonctions conformément aux principes de bonne foi, d'impartialité et d'indépendance définis dans le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elle cherche à établir les faits sur la base d'informations objectives et fiables fournies par des sources pertinentes, en veillant à les protéger tout en s'efforçant d'assurer la transparence.

14. Conformément à la pratique établie, le 26 avril 2021, la Rapporteuse spéciale a présenté au Gouvernement du Bélarus une demande de visite du pays dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Sa demande est restée sans réponse. La Rapporteuse spéciale regrette ce manque de coopération du Gouvernement avec son mandat et l'encourage à revoir sa position.

15. Pour établir le présent rapport, la Rapporteuse spéciale s'est appuyée sur des informations librement accessibles, notamment les déclarations du Gouvernement et les réponses aux lettres faisant état d'allégations, les informations fournies par des acteurs de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des victimes et témoins de violations des droits de l'homme, les rapports du corps diplomatique et des organisations internationales et régionales, le dernier rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Bélarus dans le contexte de l'élection présidentielle de 2020 (A/HRC/46/4), les derniers rapports établis par les organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux du Comité des droits de l'enfant en 2020 (CRC/C/BLR/CO/5-6), du Comité des droits de l'homme en 2018 (CCPR/C/BLR/CO/5), du Comité contre la torture en 2018 (CAT/C/BLR/CO/5) et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2016 (CEDAW/C/BLR/CO/8), les informations fournies dans le cadre du troisième cycle de l'examen périodique universel du Bélarus, et d'autres informations accessibles au public, qui ont été dûment vérifiées. La Rapporteuse spéciale s'est également appuyée sur de nombreux témoignages de victimes et de témoins de violations des droits de l'homme, transmis en réponse à l'appel à contributions qu'elle avait lancé le 15 mai 2021 ; ces informations de première main ont été dûment corroborées et recoupées dans la mesure du possible.

## **II. Cadre juridique et événements connexes**

### **A. Cadre juridique et politique international relatif aux droits des femmes, des filles et des personnes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes**

16. Tout au long de son histoire, l'Organisation des Nations unies a réalisé des progrès considérables en faisant évoluer les droits fondamentaux des femmes d'un concept libertaire théorique et philosophique à une partie intégrante du droit international contemporain des droits de l'homme.

17. Consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, les droits égaux des hommes et des femmes sont un principe fondamental encore renforcé par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'adoption en 1979 de la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par l'Assemblée générale a été une autre étape importante. Le Bélarus est partie aux conventions susmentionnées.

18. En tant que signataire du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, adopté à Beijing en 1995, le Bélarus s'est également engagé à réaliser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale a adopté le Programme 2030 pour le développement durable en s'engageant, entre autres, « à protéger les droits de l'homme et à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ».

19. Même si le Bélarus arrive en tête du deuxième quintile des pays classés dans la mise à jour 2019 de l'indice mondial sur les femmes et la paix et la sécurité et surpasse la plupart des pays de son groupe régional, il reste des lacunes dans la législation et dans la pratique auxquelles le Bélarus doit remédier pour atteindre les objectifs et les normes internationales en matière de droits fondamentaux des femmes<sup>5</sup>.

## B. Législation et politiques nationales

20. La Rapporteuse spéciale note avec préoccupation que la législation interne du Bélarus ne contient pas d'interdiction spécifique de la discrimination fondée sur le genre. Cela conduit, entre autres, à des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles. Par conséquent, la Rapporteuse spéciale rappelle et réitère les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/BLR/CO/8).

21. La législation nationale ne contient pas non plus de définition spécifique de la violence domestique et ne parvient pas à la prévenir dans la pratique. Si elle criminalise le viol des femmes et des hommes, elle n'incrimine pas explicitement le viol conjugal. En outre, la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle n'est pas interdite par la loi. En raison de ces lacunes, il n'existe pas de statistiques sur la violence domestique ou la violence au sein du couple, ce qui prive le Gouvernement d'outils efficaces pour analyser les tendances et combattre ces infractions.

22. La Rapporteuse spéciale note avec regret la tendance générale de la législation à limiter davantage la jouissance des droits civils et politiques, notamment les droits à la liberté de réunion, d'association et d'expression. Plus précisément, des amendements aux lois sur les manifestations de masse au Bélarus<sup>6</sup>, sur les médias, sur la protection des données personnelles et d'autres ont récemment été rédigés ou adoptés, ce qui limitera les événements publics et les manifestations aux seuls événements officiellement autorisés par les autorités et restreindra davantage la liberté des médias<sup>7</sup>.

23. Les projets de loi sur la prévention de la réhabilitation du nazisme et sur les amendements aux lois sur la lutte contre l'extrémisme, ainsi que les modifications correspondantes du code pénal, introduiront une responsabilité pénale individuelle pour toute « activité extrémiste », telle que vaguement définie dans la législation proposée, par les organisations de la société civile, les médias, les syndicats ou les personnes exprimant des opinions dissidentes. Même l'affichage de symboles historiques et d'attributs nationaux, tels que le drapeau blanc-rouge-blanc, serait

<sup>5</sup> Georgetown Institute for Women, Peace and Security et Peace Research Institute Oslo, *Women, Peace and Security Index 2019/20: Tracking Sustainable Peace through Inclusion, Justice, and Security for Women* (Washington, D.C., 2019).

<sup>6</sup> Voir [www.belta.by/society/view/deputaty-prinjali-v-pervom-chtenii-zakonoproekt-o-massovyh-meroprijatijah-v-belarusi-435460-2021/](http://www.belta.by/society/view/deputaty-prinjali-v-pervom-chtenii-zakonoproekt-o-massovyh-meroprijatijah-v-belarusi-435460-2021/).

<sup>7</sup> Voir <https://pravo.by/bank-dannykh-proektov-zakonov-respubliki-belarus/>.

considéré comme une manifestation d'« extrémisme ». Il semble donc que les autorités tentent de légaliser a posteriori les nombreuses violations des droits et libertés fondamentaux qui ont eu lieu au Bélarus depuis août 2020.

24. La Rapporteuse spéciale constate qu'en dépit de multiples recommandations émanant des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, y compris le cycle le plus récent de l'examen périodique universel (A/HRC/46/5), le Bélarus n'a pas encore créé d'institution nationale des droits de l'homme. L'absence de médiateur limite les possibilités pour les femmes du Bélarus de demander la protection de leurs droits fondamentaux par un organe spécialisé habilité à enquêter sur les dimensions de genre des violations des droits de l'homme.

25. Les actions menées sur le plan national pour protéger les droits des femmes ont donné des résultats indéniables dans certains domaines, comme la lutte contre l'analphabétisme ou la traite des personnes. Malheureusement, dans d'autres domaines, les politiques restent en grande partie déclaratives et les plans d'action ne se traduisent souvent pas par des mesures concrètes.

26. Le Gouvernement a adopté deux plans d'action successifs sur l'égalité des genres<sup>8</sup>. Tout en suivant en partie les recommandations de 2016 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/HRC/WG.6/36/BLR/1), ces plans restent des instruments essentiellement déclaratifs, avec peu d'effets dans la pratique. Par exemple, le Conseil national sur la politique de genre, un organe créé en 2020, n'aurait apporté que peu d'améliorations.

27. La Rapporteuse spéciale note que ces avancées institutionnelles sont principalement axées sur les droits sociaux et économiques. Elles portent sur les questions de violence domestique, de traite des êtres humains et de sensibilisation à l'égalité des genres, mais elles négligent largement les droits civils et politiques des femmes, des filles et des personnes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes (LBTI).

### III. Droits civils et politiques

#### A. Participation à la vie politique et à la vie publique

28. Conformément à l'article 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les États parties au Pacte doivent s'engager à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques. Conformément à l'article 7 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les États parties doivent assurer aux femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit d'être éligibles à tous les organismes publiquement élus, d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du Gouvernement. En vertu de l'article 32 de la Constitution du Bélarus, les femmes se voient garantir des droits égaux à ceux des hommes, notamment en ce qui concerne leurs possibilités de promotion dans les domaines du travail, social et politique, culturel et autres.

29. Cependant, dans les déclarations officielles l'aspiration légitime des femmes à une égalité totale est très souvent dévalorisée. Par exemple, en décembre 2010, le

<sup>8</sup> Belta, « Belarus approves national action plan on gender equality for 2017–2020 », 21 février 2017, disponible sur <https://eng.belta.by/society/view/belarus-approves-national-action-plan-on-gender-equality-for-2017-2020-98881-2017/> et « Belarusian government approves National Action Plan for Gender Equality for 2021–2025 », 6 janvier 2021, disponible sur <https://eng.belta.by/society/view/belarusian-government-approves-national-action-plan-for-gender-equality-for-2021-2025-136403-2021/>.

chef de la Commission électorale centrale, Lidziya Yarmoshyna, a laissé entendre que les femmes n'auraient pas subi la répression policière si elles étaient restées à la maison pour préparer la soupe au lieu de participer aux manifestations post-électorales<sup>9</sup>. Dix ans plus tard, le président, Aleksandr Lukashenko, a déclaré « notre constitution n'est pas faite pour une femme. Notre société n'a pas atteint la maturité nécessaire pour voter pour une femme »<sup>10</sup>, affirmant qu'une femme serait « incapable de gérer les pressions de la présidence »<sup>11</sup>.

30. Malgré le fait que les femmes constituent plus de la moitié de la population du pays, soit 53,45 % selon les statistiques officielles en 2019<sup>12</sup>, elles sont largement sous-représentées aux postes de décision. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a noté que dans l'administration publique du Bélarus les femmes étaient concentrées aux échelons intermédiaires et subalternes<sup>13</sup>. Selon les statistiques officielles, même si la proportion de femmes dans le système judiciaire est élevée, environ 69 %, avec 5 femmes sur les 12 juges de la Cour constitutionnelle, elles sont moins représentées dans le corps législatif où elles n'occupent qu'un tiers des sièges au parlement, par exemple.

31. En outre, les femmes sont nettement sous-représentées dans les structures administratives gouvernementales, notamment aux postes politiques les plus élevés : les 24 principaux ministres comptent actuellement une seule femme<sup>14</sup> ; seuls 3,2 % des chefs des organes de l'État subordonnés au Conseil des ministres sont des femmes<sup>15</sup>. L'actuel chef de l'administration présidentielle est un homme, tout comme trois de ses quatre adjoints. Le déséquilibre entre les genres est encore plus marqué à la tête des administrations régionales (au niveau des oblasts et de la capitale Minsk) : le président n'a jamais nommé de femme à ce poste<sup>16</sup>. Selon les données disponibles, en 2020, seuls 3,4 % des ambassadeurs étaient des femmes<sup>17</sup>.

32. Depuis des décennies, les autorités du Bélarus découragent les femmes de participer à la vie politique et publique du pays, entravant ainsi leurs efforts pour accéder à des postes de responsabilité ou être élues. Alors qu'une carrière politique a longtemps semblé inaccessible aux femmes, nombre d'entre elles ont émergé avec des rôles de premier plan dans les rangs de l'opposition – une tendance qui s'est manifestée de manière éclatante en 2020, lorsque plusieurs femmes ont joué un rôle actif pour collecter des signatures et rassembler des foules de sympathisants pendant la campagne présidentielle, et en tant que chefs de file des manifestations postélectorales.

33. La popularité acquise par la candidate à la présidence Sviatlana Tsikhanouskaya, qui a décidé de se présenter à la place de son mari Siarhei Tsikhanouski après l'arrestation de ce dernier, est un symbole de cette féminisation de la vie politique au

<sup>9</sup> Voir <https://euroradio.fm/ru/sideli-doma-varili-borshch-kak-rodilsya-glavnyy-mem-vyborov-2010-goda>.

<sup>10</sup> Voir <https://tass.ru/mezhdunarodnaya-panorama/8777777>.

<sup>11</sup> Andrew Roth, « Women unite in maverick attempt to unseat Lukashenko in Belarus », *The Guardian*, 26 juillet 2020. Disponible sur [www.theguardian.com/world/2020/jul/26/belarus-svetlana-tikhanovskaya-unseat-alexander-lukashenko](http://www.theguardian.com/world/2020/jul/26/belarus-svetlana-tikhanovskaya-unseat-alexander-lukashenko).

<sup>12</sup> Trading Economics, « Bélarus – population, femmes (% du total) ». Disponible sur <https://tradingeconomics.com/belarus/population-female-percent-of-total-wb-data.html>.

<sup>13</sup> CEDAW/C/BLR/CO/8, par. 28.

<sup>14</sup> Voir [www.government.by/en/departments/](http://www.government.by/en/departments/).

<sup>15</sup> Voir [www.belstat.gov.by/ofitsialnaya-statistika/makroekonomika-i-okruzhayushchaya-sreda/gendernaya-statistika-i-statistika-otdelnykh-grupp-naseleniya/gendernaya-statistika-osnovnye-pokazateli-gendernoy-statistiki/](http://www.belstat.gov.by/ofitsialnaya-statistika/makroekonomika-i-okruzhayushchaya-sreda/gendernaya-statistika-i-statistika-otdelnykh-grupp-naseleniya/gendernaya-statistika-osnovnye-pokazateli-gendernoy-statistiki/).

<sup>16</sup> Voir [https://ru.wikipedia.org/wiki/Список\\_глав\\_областей\\_Белоруссии](https://ru.wikipedia.org/wiki/Список_глав_областей_Белоруссии).

<sup>17</sup> Voir [www.belstat.gov.by/ofitsialnaya-statistika/makroekonomika-i-okruzhayushchaya-sreda/gendernaya-statistika-i-statistika-otdelnykh-grupp-naseleniya/gendernaya-statistika-osnovnye-pokazateli-gendernoy-statistiki/](http://www.belstat.gov.by/ofitsialnaya-statistika/makroekonomika-i-okruzhayushchaya-sreda/gendernaya-statistika-i-statistika-otdelnykh-grupp-naseleniya/gendernaya-statistika-osnovnye-pokazateli-gendernoy-statistiki/).

Bélarus. Pendant sa campagne, elle a reçu des menaces, notamment à l'encontre de ses enfants<sup>18</sup>, qui n'ont fait l'objet d'aucune enquête de la part des forces de l'ordre. Le 11 août, elle aurait été contrainte de s'exiler en Lituanie.

34. En août 2020, la responsable de la campagne électorale de Viktor Babaryka, Marya Kalesnikava, a participé à la création d'un conseil de coordination des forces pro-démocratiques, destiné à engager un dialogue avec les autorités pour trouver une issue à la crise politique post-électorale. Elle a été enlevée à Minsk le 7 septembre et, après l'échec d'une tentative d'expulsion forcée vers l'Ukraine, le 12 septembre, elle a été inculpée en vertu de l'article 361 (3) du Code pénal (appels à l'action contre la sécurité nationale)<sup>19</sup>. Le 13 mai 2021, des charges supplémentaires ont été retenues contre elle en vertu des articles 357 (complot visant à s'emparer du pouvoir de l'État par des moyens inconstitutionnels) et 361-1 (création et direction d'un groupe extrémiste). Si elle est reconnue coupable, Maryia Kalesnikava risque jusqu'à 12 ans de prison.

35. Les hauts dirigeants du pays ont lancé une campagne de dénigrement contre ces femmes et d'autres dirigeantes, en utilisant des stéréotypes et des comportements discriminatoires néfastes concernant les rôles et les responsabilités des femmes dans la société. Plus particulièrement, s'adressant à Sviatlana Tsikhanouskaya, le président s'est moqué d'elle en disant qu'« elle cuisinait de bonnes côtelettes »<sup>20</sup> et l'a qualifiée, ainsi que d'autres femmes leaders de l'opposition, de « filles malheureuses »<sup>21</sup>. Depuis lors, cette rhétorique humiliante a été reprise par les médias pro-gouvernementaux.

36. Tout en se félicitant du nouveau rôle auquel les femmes ont accédé dans la politique bélarussienne et en les encourageant à défendre les droits civils et politiques, la Rapporteuse spéciale se dit profondément préoccupée par la campagne violente et sans précédent de stéréotypes négatifs, de moqueries, de pressions, d'intimidations, de menaces et de répression que les femmes subissent depuis 2020. Elle est particulièrement consternée par le fait que des dizaines de militantes de premier plan de l'opposition ont été contraintes de chercher refuge à l'étranger, parfois à la suite de menaces de placement de leurs enfants sous la garde de l'État, tandis que d'autres ont été condamnées à des peines de prison pour des motifs qui semblent être politiques.

## B. Droit à la liberté de réunion

37. La Rapporteuse spéciale est extrêmement préoccupée par la violation systématique par le Bélarus du droit à la liberté de réunion pacifique, et par les actions brutales contre les femmes et les filles qui ont tenté d'exercer ce droit en 2020 pour protester contre des manipulations électorales présumées et la réaction brutale du Gouvernement à la contestation. Les manifestations postélectorales ont pris diverses formes – rassemblements de masse, marches, chaînes de solidarité et performances artistiques – qui ont toutes été majoritairement pacifiques.

38. Portant des vêtements blancs et brandissant des fleurs et des affiches appelant à la fin des violences policières, des femmes et des filles ont organisé une

<sup>18</sup> Andrew Roth, « Belarus opposition candidate implies threat to children after leaving country », *The Guardian*, 12 août 2020. Disponible sur [www.theguardian.com/world/2020/aug/11/belarus-opposition-candidate-lithuania-protests-svetlana-tikhanouskaya](http://www.theguardian.com/world/2020/aug/11/belarus-opposition-candidate-lithuania-protests-svetlana-tikhanouskaya).

<sup>19</sup> Voir [www.dw.com/ru/v-belarusi-opozicionerke-marii-kolesnikovoj-predjavleny-obvinenija/a-57520833](http://www.dw.com/ru/v-belarusi-opozicionerke-marii-kolesnikovoj-predjavleny-obvinenija/a-57520833).

<sup>20</sup> Voir [www.belnovosti.by/politika/lukashenko-o-tihanovskoy-ona-horoshuyu-kotletu-tolko-chto-prigotovila-detishek-nakormila](http://www.belnovosti.by/politika/lukashenko-o-tihanovskoy-ona-horoshuyu-kotletu-tolko-chto-prigotovila-detishek-nakormila).

<sup>21</sup> Voir [www.rosbalt.ru/world/2020/08/04/1857026.html](http://www.rosbalt.ru/world/2020/08/04/1857026.html).

« promenade » pacifique à Minsk le 12 août. Les autorités ont averti que le rassemblement n'était pas autorisé, mais ne l'ont pas dispersé et n'ont pas arrêté les participantes. Chaque samedi qui ont suivi, un grand nombre de personnes ont participé à des rassemblements et des marches de solidarité similaires, mais elles ont été violemment dispersées.

39. À partir de septembre 2020, la police antiémeute a réagi avec une force excessive pour disperser et arrêter les femmes et les filles qui manifestaient. En règle générale, les agents des forces de l'ordre ignoraient s'il existait des motifs pour arrêter et détenir brutalement les participants, les femmes détenues ne connaissaient pas leurs droits, n'étaient pas informées des raisons de leur arrestation ou des charges retenues contre elles, aucun procès-verbal en bonne et due forme n'a été enregistré dans le registre des personnes détenues, et les conditions de base en matière de séparation des hommes, des femmes et des mineurs ont été rarement respectées.

40. Le 12 septembre, au moins 69 participantes à la marche des femmes à Minsk ont été détenues dans des conditions brutales par les forces de police et leurs substituts<sup>22</sup>. Des moyens et méthodes similaires ont été utilisés lors de la dispersion de la marche pacifique des grands-mères le 12 octobre, où la police antiémeute aurait utilisé des grenades étourdissantes. En raison de la brutalité aveugle de la police, de nombreuses femmes ont été gravement blessées. À Homiel, une femme de 48 ans a eu la jambe fracturée après qu'un policier l'a poussée. Une femme de 22 ans a eu une grave entorse et a été hospitalisée. Au cours de l'année écoulée, plus de 30 000 personnes ont été placées en détention arbitraire au Bélarus. Selon les groupes de défense des droits de l'homme, la grande majorité de ces arrestations avaient des motifs politiques<sup>23</sup>.

41. Les événements exceptionnels de la mi-août 2020 ont accéléré la diffusion des chats Telegram qui s'étaient multipliés lors de la première vague de COVID-19. À cause de cette évolution, les persécutions à l'encontre des dissidents se sont déplacées sur les réseaux sociaux au cours de l'hiver 2020/2021. En conséquence, les autorités ont inculpé de nombreuses femmes en vertu de l'article 23.34 modifié du Code des infractions administratives (participation à des manifestations de masse). Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, plus de 250 femmes ont été arrêtées pour avoir participé à des manifestations pacifiques et au moins 114 femmes ont reçu des amendes allant jusqu'à 1 850 euros, dont 55 ayant des enfants mineurs ont été condamnées à des amendes pour un montant total de 37 000 euros<sup>24</sup>. La Rapporteuse spéciale souligne que ces actions constituent des violations de l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit le droit de tous – y compris des femmes et des enfants – à participer à des manifestations et autres événements de masse.

### C. Droit aux libertés d'expression et d'association

42. En vertu de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, tout individu a le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et de les exprimer librement, ce qui implique le droit de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toutes sortes par l'intermédiaire du média de son choix. L'article 33 de la Constitution du Bélarus garantit également à tous la liberté

<sup>22</sup> Voir [www.bbc.com/russian/news-54131765](http://www.bbc.com/russian/news-54131765).

<sup>23</sup> Voir <http://spring96.org/ru/news/102650> et Viasna, « Politically motivated administrative proceedings : standards and reality in contemporary Belarus », 2021, disponible sur [http://spring96.org/files/book/en/2021\\_politically\\_motivated\\_administrative\\_proceedings\\_en.pdf](http://spring96.org/files/book/en/2021_politically_motivated_administrative_proceedings_en.pdf).

<sup>24</sup> Informations communiquées par une organisation de la société civile.

d'opinion, de croyance et d'expression. Elle interdit également la censure et la monopolisation par l'État des médias de masse.

43. Néanmoins, le Bélarus restreint strictement la liberté d'expression, y compris la liberté des médias. En vertu de la législation nationale, l'expression publique de la dissidence fait l'objet d'interdictions et de persécutions, la critique publique des politiques gouvernementales est spécifiquement interdite et la diffamation à l'encontre du président est une infraction pénale.

44. L'extension de la censure à la sphère privée est très préoccupante. Les autorités s'immiscent dans les conversations sur les médias sociaux pour identifier et poursuivre les personnes qui ont des opinions dissidentes. L'ensemble de l'administration est utilisé comme un outil de répression, complété par l'appareil répressif et un système judiciaire docile. Même l'expression bénigne d'un désaccord, comme le fait de porter des vêtements blanc-rouge-blanc ou d'afficher des symboles associés à l'opposition nationaliste, peut entraîner diverses sanctions, allant de la perte de son emploi à une amende ou une arrestation.

45. Après la dispersion violente des manifestants pacifiques, les personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression subissaient le plus souvent des arrestations administratives. Mais depuis l'automne 2020, des poursuites pénales ont été engagées de plus en plus souvent contre des personnes exprimant pacifiquement des opinions divergentes. Depuis 2020, les groupes de défense des droits de l'homme ont enregistré au moins 141 actions pénales engagées pour des motifs politiques contre des femmes qui avaient été détenues pour avoir exprimé leur opinion dissidente<sup>25</sup>. Le nombre de personnes que les défenseurs des droits de l'homme bélarussiens qualifient de « prisonniers politiques » est en constante augmentation ; au 15 juin 2021, il avait atteint 500 personnes, dont 62 femmes, âgées de 18 à 56 ans (ce nombre inclut celles qui ont été libérées ultérieurement)<sup>26</sup>.

46. L'intimidation, le harcèlement, les perquisitions au domicile, les poursuites, les arrestations, la détention et les inculpations pénales pour des motifs politiques ont été utilisés pour cibler des femmes de toutes les catégories professionnelles et de tous les groupes sociaux, telles que les militantes de la société civile, les journalistes, les défenseuses des droits de l'homme, les avocates, le personnel médical, les enseignantes, les athlètes, les artistes et les administratrices du chat Telegram, en fait, toute personne vue ou perçue comme soutenant les manifestations antigouvernementales pourrait être prise pour cible – y compris les enfants.

47. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par les violations des libertés d'expression et d'association des enfants bélarussiens, en particulier des adolescentes. Il a été signalé que des enfants dont les parents ont exprimé publiquement leur désaccord ou participé à des manifestations pacifiques ont été victimes de brimades à l'école. Ils avaient subi des pressions psychologiques pour leur militantisme en faveur des droits civils ou celui de leurs proches. De nombreux adolescents ont été témoins de la perquisition de leur domicile par la police et de l'arrestation de leurs proches pour avoir exposé le drapeau blanc-rouge-blanc à leurs fenêtres.

## 1. Saper le travail des femmes journalistes et des blogueuses

48. La Rapporteuse spéciale réitère son inquiétude quant au maintien de la restriction de la liberté des médias au Bélarus, suite aux dernières modifications

<sup>25</sup> Voir [http://spring96.org/files/book/ru/2021\\_politically\\_motivated\\_criminal\\_prosecutions\\_ru.pdf](http://spring96.org/files/book/ru/2021_politically_motivated_criminal_prosecutions_ru.pdf).

<sup>26</sup> Viasna, « Liste des prisonniers politiques ». Disponible sur <https://prisoners.spring96.org/en/table> (15 juin 2021) et <https://dissidentby.com/prisoners?limit=15&sort=add%7Cdesc&search=&status=&sex%5B%5D=1&article=>.

apportées à un cadre juridique déjà caractérisé par une réglementation excessive pour les journalistes et les blogueurs. Elle déplore le harcèlement dont sont victimes les travailleurs des médias indépendants, notamment ceux de la plateforme d'information en ligne Tut.by, et les journalistes de Belsat, dont une grande partie sont des femmes.

49. Dans son rapport 2020, Reporters sans frontières a qualifié le Bélarus de « pays le plus dangereux d'Europe pour le personnel des médias », en mettant en évidence les interruptions d'Internet et les blocages de sites web d'information, ainsi que la censure de la presse écrite<sup>27</sup>. Un très grand nombre de professionnelles des médias ont subi des pressions, des intimidations, des arrestations, des détentions ou des mauvais traitements pour avoir exercé leur profession. Après le jour de l'élection, au moins 62 cas de violence physique contre des journalistes, y compris des femmes travaillant dans les médias, ont été enregistrés. La plupart des journalistes détenus ont été condamnés à des peines administratives ou à des amendes, parfois à plusieurs reprises. Certains ont été contraints de fuir le pays, comme ce fut le cas de Maria Matusevich, une citoyenne lituanienne résidant à Minsk qui, après avoir été arrêtée et battue par la police pour avoir couvert une manifestation, a été expulsée et s'est vu interdire l'entrée au Bélarus<sup>28</sup>.

50. Le 19 novembre 2020, la journaliste Katsiaryna Barysevich a été arrêtée car elle était soupçonnée d'avoir divulgué des informations médicales confidentielles (article 178 du code pénal). Dans un article sur les circonstances de la mort de Raman Bandarenka, elle a cité les résultats d'un examen médical réfutant l'affirmation des forces de l'ordre selon laquelle l'homme, brutalement arrêté le 11 novembre devant son immeuble à Minsk, avait de l'alcool dans le sang lors de son transfert à l'hôpital depuis le poste de police où il était détenu. Le 19 février 2021, Mme Barysevich a été condamnée à six mois de prison et à une amende<sup>29</sup>.

51. Deux autres femmes journalistes, Darya Chultsova et Katsiaryna Andreyeva (qui utilise également le pseudonyme de Bakhvalava), travaillant toutes deux pour Belsat TV, ont été accusées d'« organiser des actions portant gravement atteinte à l'ordre public » (article 342 du code pénal) après la diffusion en direct, le 15 novembre, d'un rassemblement spontané à la mémoire de feu Raman Bandarenka, qui avait été violemment dispersé par la police antiémeute. Le 18 février 2021, toutes deux ont été reconnues coupables de « perturbation du fonctionnement des transports publics » et condamnées à deux ans de prison<sup>30</sup>. Les trois journalistes susmentionnées ont également été cataloguées par les services de sécurité comme des personnes « enclines à l'extrémisme », une étiquette de plus en plus utilisée pour discréditer les journalistes indépendants et les blogueurs critiques.

52. Les journalistes sont parfois convoqués par la police ou le Comité de sécurité d'État pour être interrogés. La menace d'être étiqueté « extrémiste » est ensuite utilisée pour intimider et censurer les journalistes. La police utilise de plus en plus d'autres moyens de pression et d'intimidation contre les femmes journalistes, notamment en portant plainte pour fraude fiscale. Le 22 décembre, la fondatrice du

<sup>27</sup> Reporters sans frontières, « Bélarus : sale temps pour le journalisme indépendant ». Disponible sur <https://rsf.org/fr/belarus>.

<sup>28</sup> Edvardas Špokas, « Lithuanian protester in Belarus : police hit me harder when they found my passport », LRT, 20 janvier 2021. Disponible sur [www.lrt.lt/en/news-in-english/19/1325172/lithuanian-protester-in-belarus-police-hit-me-harder-when-they-found-my-passport](http://www.lrt.lt/en/news-in-english/19/1325172/lithuanian-protester-in-belarus-police-hit-me-harder-when-they-found-my-passport).

<sup>29</sup> Viasna, « Tut.by reporter and whistleblower doctor convicted in political trial », 2 mars 2021, disponible sur <http://spring96.org/en/news/102228> et <https://baj.by/be/content/zhurnalistku-tutby-katerinu-borisevich-postavili-na-uchet-kak-sklonnuyu-k-ekstremizmu>.

<sup>30</sup> Viasna, « Darya Chultsova: Belsat TV journalist, sentenced to 2 years in prison », disponible sur <https://prisoners.spring96.org/en/person/darja-czulcova> et « Katsiaryna Andreyeva (Bakhvalava) : Belsat TV journalist, sentenced to 2 years in prison », disponible sur <https://prisoners.spring96.org/en/person/kacjaryna-andreeva-bakhvalava>.

Press Club Belarus, Yuliya Slutskaya, et sa directrice de programme, Alla Sharko, ont été arrêtées puis inculpées en vertu de l'article 243 du Code pénal (fraude fiscale à grande échelle). Depuis, elles sont en détention provisoire, bien que l'enquête n'ait pas apporté de preuves d'un quelconque acte répréhensible. La santé de Mme Slutskaya se serait détériorée pendant sa détention provisoire en raison du refus des autorités pénitentiaires de laisser ses proches lui fournir les médicaments nécessaires.

53. Le harcèlement bureaucratique et judiciaire des journalistes s'est poursuivi et intensifié en 2021. Le 16 février 2021, les bureaux de plusieurs médias ont été perquisitionnés par les forces de l'ordre dans le cadre d'une enquête sur des actions portant « une grave atteinte à l'ordre public » (article 342 du code pénal). Le 18 mai, les autorités biélorussiennes ont fermé la plus grande plateforme médiatique privée du pays, Tut.by. L'accès au site web Tut.by a été bloqué, les bureaux et appartements privés des journalistes ont été perquisitionnés, du matériel et des disques durs ont été saisis et au moins 13 membres du personnel ont été arrêtés, dont neuf femmes. Trois autres femmes membres du personnel ont été assignées à résidence. Tous ont été mis en examen en vertu de l'article 243 (3) du code pénal (fraude fiscale), et certaines des personnes détenues se seraient vu refuser l'accès à leurs avocats<sup>31</sup>.

54. Selon l'Association biélorussienne des journalistes, au 5 juin 2021, 75 professionnels des médias avaient été arrêtés depuis le début de l'année, et 27, dont une majorité de femmes, étaient toujours en détention<sup>32</sup>. Selon un sondage réalisé auprès des journalistes encore libres, plus de la moitié d'entre eux envisagent désormais de quitter le pays<sup>33</sup>. Des dizaines d'entre eux l'ont effectivement fait ces derniers mois par crainte de la répression ou d'une arrestation.

## 2. Défenseuses des droits de l'homme et militantes de la société civile

55. La Rapporteuse spéciale déplore les représailles systématiques exercées contre les défenseuses des droits de l'homme en raison de leurs activités professionnelles légitimes. Menaces, intimidations, harcèlement par la police fiscale, perquisitions et arrestations ou expulsions forcées se sont multipliés en 2021. La Rapporteuse spéciale rappelle la législation globalement restrictive régissant la liberté d'association au Bélarus, notant que l'article 23.88 du Code des infractions administratives (responsabilité administrative pour les activités illégales d'une association publique) est souvent utilisé pour pénaliser les membres d'organisations non enregistrées.

56. Le 6 septembre 2020, Iryna Sukhiy, écologiste et présidente du conseil d'administration de l'association publique Ecodom, a été enlevée à son domicile par trois hommes en civil et emmenée au centre de détention de la rue Akrestsina à Minsk, où elle a été détenue pendant cinq jours avant d'être accusée en vertu de l'article 23.34 du Code des infractions administratives de « participation à une manifestation de masse non autorisée ». Les défenseuses des droits de l'homme biélorussiennes Tatsiana Reviaka, coordinatrice de la Maison des droits de l'homme du Bélarus, et Enira Branitskaya, membre de l'équipe de Human Constanta, ont vu leur domicile perquisitionné. Mme Branitskaya, qui travaille sur les questions de la torture, des droits des personnes handicapées, des étrangers et des apatrides au Bélarus, aurait été détenue au secret pendant un certain temps le 6 avril 2021 et son matériel aurait été confisqué. Le jour suivant, elle a été convoquée pour être

<sup>31</sup> Viasna, « TUT.BY employees are political prisoners », 25 mai 2021. Disponible sur <http://spring96.org/en/news/103530>.

<sup>32</sup> Association biélorussienne des journalistes « Repressions against journalists in Belarus, 2021 (chart) », 5 juin 2021. Disponible sur <https://baj.by/en/analytics/repressions-against-journalists-belarus-2021-chart>.

<sup>33</sup> Voir <https://baj.by/be/content/bolshe-poloviny-oproshennyh-belorusskih-zhurnalistov-dumali-ob-otezde-iz-strany-posle>.

interrogée par le comité d'enquête. Mme Branitskaya s'est vue interdire de quitter le pays jusqu'à ce qu'elle soit inculpée<sup>34</sup>.

57. Maryia (également connue sous le nom de Marfa) Rabkova, la coordinatrice du service de volontariat du centre des droits de l'homme Viasna, qui a participé à la campagne « Défenseurs des droits de l'homme pour des élections libres », assurait le suivi des rassemblements pacifiques et recueillait les informations sur les cas de torture et de mauvais traitements infligés aux manifestants détenus. Le 17 septembre 2020, elle a été placée en détention, ainsi que son mari. Leur appartement a été perquisitionné et leur matériel confisqué. Mme Rabkova a été accusée en vertu des articles 293 (3) (formation ou autre préparation de personnes à participer à des émeutes, ou financement de telles activités), 130 (3) (incitation à l'hostilité sociale envers le Gouvernement par un groupe d'individus non identifiés), et 285 (2) (participation à une organisation criminelle) du code pénal. Si elle est reconnue coupable, elle risque jusqu'à 12 ans de prison. Viasna considère ces cas et d'autres comme des exemples de répression pour des motifs politiques.

58. Palina Sharenda-Panasiuk, militante de la campagne civile européenne pour le Bélarus, a été arrêtée à Brest le 3 janvier 2021 après une perquisition à son domicile. Elle a été inculpée en vertu des articles 364 (violence à l'encontre des agents de police), 368 (outrage au président) et 369 (outrage aux représentants des autorités) du code pénal. Lors des audiences, elle a déclaré être victime de la répression politique et a contesté la légitimité du tribunal. Le 9 juin 2021, elle a été condamnée à deux ans de prison.

59. La Rapporteuse spéciale souligne que le fait de soumettre les défenseuses des droits de l'homme à des pressions, des intimidations et du harcèlement constitue une violation de l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit la liberté d'association pour tous. Elle rappelle également qu'en vertu de l'article 1 de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international ».

## **D. Conditions de détention très difficiles**

### **1. Emploi de propos injurieux**

60. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par les nombreuses allégations de propos injurieux adressés aux femmes pendant leur détention et note que ces pratiques contribuent aux stéréotypes discriminatoires et aux attitudes patriarcales à l'égard des femmes au Bélarus. En détention, de nombreuses femmes ont été accusées, par exemple, d'être de mauvaises mères et épouses pour avoir participé à des manifestations « au lieu de s'occuper des enfants à la maison ». Nombre d'entre elles auraient subi des agressions verbales et des mauvais traitements psychologiques lors de leur arrestation ou de leur détention, les personnes qui les interrogeaient ayant proféré des insultes, des menaces de mort ou des menaces de viol.

### **2. Torture et pratiques discriminatoires et humiliantes**

61. La Rapporteuse spéciale a reçu de nombreux témoignages de manifestantes qui ont été poussées, battues et bousculées, quoique moins cruellement que les hommes,

<sup>34</sup> Viasna, « Stop persecution of human rights activists Tatsiana Hatsura-Yavorskaya and Enira Branitskaya », 6 avril 2021. Disponible sur <http://spring96.org/en/news/102816>.

pour avoir participé à des manifestations pacifiques en 2020 et 2021. Des preuves concordantes désignent le centre de détention d'Akrestsina à Minsk comme le lieu où les femmes ont subi les traitements les plus inhumains, notamment en août 2020. Les femmes ont également été soumises à des traitements dégradants lors de leur transport vers et depuis ce centre de détention et d'autres centres.

62. La Rapporteuse spéciale est très préoccupée par l'absence d'obligation de rendre compte des actes de torture et autres traitements inhumains et dégradants infligés aux femmes. Selon le Centre for the Promotion of Women's Rights – Her Rights, quelque 500 à 700 femmes, dont des jeunes filles et des femmes âgées, ont été détenues arbitrairement dans tout le Bélarus entre le 9 et le 12 août 2020<sup>35</sup>. Le Centre a présenté des recours concernant l'usage disproportionné de la force contre des manifestantes pacifiques. Dans tous les cas, les autorités ont répondu soit que des vérifications supplémentaires étaient nécessaires avant d'ouvrir une enquête, soit qu'il n'y avait pas lieu d'en ouvrir une.

63. Les manifestantes ont été victimes de pratiques discriminatoires et humiliantes pendant leur détention dans de petites cellules avec des dizaines d'autres détenus. Le nombre de femmes étant insuffisant au sein des forces de l'ordre, les agents de sexe masculin entraient souvent dans les cellules sans prévenir. Le droit à l'intimité des femmes était bafoué lorsqu'elles utilisaient les toilettes. Les suspectes et les détenues dites « politiques » subissaient plus de mauvais traitements et étaient traitées avec une cruauté délibérée, à des fins de vengeance et de réparation. En outre, les femmes détenues n'avaient pas accès à des produits d'hygiène, à de l'eau et à du savon. Celles qui partageaient avec d'autres détenues les produits d'hygiène qu'elles avaient réussi à recevoir de leurs proches auraient été punies par les gardiens.

64. En août 2020, les femmes détenues se sont vues systématiquement refuser l'accès aux examens et aux soins médicaux. Ce n'est que lorsqu'une détenue perdait connaissance qu'elle était autorisée à être transportée en ambulance vers un hôpital. Dans certains cas, les policiers ont puni les femmes détenues qui demandaient des soins médicaux en les menaçant de mauvais traitements. Parmi les effets personnels confisqués pendant la détention figuraient des médicaments destinés aux femmes souffrant de maladies chroniques, qui n'étaient restitués que si leur état de santé se détériorait gravement. De nombreuses femmes se sont rendues à l'hôpital juste après avoir été libérées. Une forte proportion d'entre elles ont été testées positives à la COVID-19 après leur détention.

### 3. Violence sexuelle

65. La Rapporteuse spéciale est très préoccupée par les cas signalés de violence fondée sur le genre et sexuelle, comme le viol et les menaces de viol à l'encontre de manifestantes. Certaines sources affirment qu'au moins 143 femmes ont été torturées ou agressées sexuellement par des agents de sécurité au cours de la répression postélectorale – une affirmation démentie par les autorités<sup>36</sup>. Plusieurs détenues ont déclaré avoir été touchées ou frappées sur leurs parties intimes avec une matraque. Des femmes détenues dans différents établissements ont déclaré avoir subi des fouilles à nu, souvent devant des agents masculins, ou des fouilles corporelles

<sup>35</sup> Centre for Promotion of Women's Rights – Her Rights et Anti-Discrimination Centre Memorial, « The situation with human rights of women in Belarus following the presidential elections in 2020 ». Disponible sur <https://adcmemorial.org/wp-content/uploads/osce-report-on-vaw-1.pdf>.

<sup>36</sup> International Committee for the Investigation of Torture in Belarus, « Mass torture in Belarus 2020: third interim report – torture, cruel, inhuman and degrading treatment of women ». Disponible sur <https://drive.google.com/file/d/1Eu2RpPmyISPfwhiS17tsD1308pOUjgbr/view>.

invasives. Selon les informations disponibles, les forces de l'ordre obligeraient les femmes à leur remettre leurs sous-vêtements (soutien-gorge) pendant leur détention.

## **E. Disparitions forcées**

66. En 2020, plusieurs cas de disparition forcée de femmes ayant participé à des manifestations pacifiques ont été signalés. Les autorités ont nié les détenir, et les proches des victimes n'ont pu recevoir aucune information sur leur sort pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours. Dans la majorité des cas, les femmes disparues n'ont été retrouvées qu'après leur libération ou grâce à des informations communiquées par leurs anciennes codétenues ou par des défenseurs des droits de l'homme.

67. La pratique des disparitions forcées imputables à des agents de sécurité ou à leurs substituts se perpétue. Le 18 mai, Yuliya Charniauskaya, membre du centre PEN biélorussien, a été victime d'une disparition forcée, puis emmenée sous escorte policière à l'hôpital après une crise d'hypertension lors de la descente de police à son domicile. Après avoir quitté l'hôpital le jour même, elle a été placée en résidence surveillée<sup>37</sup>.

## **F. Accès à la justice et droit à un procès équitable**

68. Les victimes des violations massives des droits humains perpétrées au Bélarus en 2020 et 2021 ont peu d'espoir d'obtenir réparation de la part du système judiciaire biélorussien actuel, qui n'est pas conçu pour que les auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements répondent de leurs actes, mais garantit au contraire leur impunité. Le fait de signaler à la police que l'on a été battue entraîne souvent des poursuites administratives ou pénales contre la plaignante elle-même.

69. Le droit à un procès équitable fait systématiquement l'objet de violations au Bélarus, où les juges sanctionnent lourdement les dissidents, où les avocats sont soumis à des pressions et à des intimidations, et où les policiers sont appelés à témoigner de manière anonyme lorsque des poursuites sont engagées, même pour des délits mineurs. Les femmes victimes d'atteintes aux droits de l'homme reçoivent régulièrement des menaces et subissent des représailles de la part des autorités qui cherchent à les dissuader de porter plainte auprès de la police ou des tribunaux. En général, dans les affaires « politiques », les avocats et les défenseurs doivent accepter des clauses de non-divulgence, ce qui signifie que le public n'est pas informé des résultats de l'enquête et des accusations qui sont portées.

70. Les victimes de violations systématiques des droits de l'homme sont majoritairement des travailleurs sociaux (enseignants et personnel médical), des journalistes, y compris ceux travaillant pour des médias étrangers, des militants des droits civils, des avocats et des défenseurs des droits de l'homme – toutes des professions fortement féminisées. Les femmes biélorussiennes ont donc payé un tribut particulièrement lourd, individuellement et collectivement, pour avoir revendiqué le respect des droits de l'homme, dit la vérité ou simplement fait leur travail.

---

<sup>37</sup> Viasna, « Yuliya Charniauskaya ». Disponible sur <https://prisoners.spring96.org/ru/person/julija-czarnjauskaja>.

## IV. Droits économiques, sociaux et culturels

### A. Droit à l'éducation

71. La Rapporteuse spéciale réitère les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant concernant l'accès des filles et des garçons à des filières d'études non traditionnelles [CRC/C/BLR/CO/5-6, par. 36 e)].

72. Selon le Conseil de l'Europe, la part des étudiantes dans l'enseignement supérieur au Bélarus est de près de 54 %. Divers stéréotypes sont imposés aux femmes dans l'éducation, de nombreuses spécialisations restant inaccessibles aux étudiantes<sup>38</sup>. La Rapporteuse spéciale réitère à l'État partie la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes selon laquelle il devrait prendre des mesures immédiates pour assurer l'égalité des chances dans toutes les institutions d'enseignement supérieur [CEDAW/C/BLR/CO/8, par. 31 e)].

73. La Rapporteuse spéciale note avec inquiétude la tendance à la répression qui restreint la liberté académique au Bélarus, affectant le personnel enseignant et les étudiants<sup>39</sup>. À partir d'août 2020, des étudiantes ont fait l'objet d'expulsions et de pressions de la part des administrations universitaires qui sanctionnaient leur militantisme en faveur des droits civiques ou cherchaient à les dissuader de prendre part à des manifestations pacifiques. Le 1<sup>er</sup> septembre 2020, les étudiants et le personnel enseignant de plusieurs universités ont organisé une marche de protestation à Minsk. Au moins 80 personnes – pour la plupart des étudiants, dont des femmes – ont été arrêtées par la police antiémeute. Dans les jours et les mois qui ont suivi, les étudiants ont continué de manifester activement. Nombre d'entre eux ont été visés par une enquête criminelle connue sous le nom d'« affaire des étudiants » au titre de l'article 342, paragraphe 1, du code pénal (organisation ou participation à des actions en groupe portant gravement atteinte à l'ordre public)<sup>40</sup>.

74. Autre tendance inquiétante pour le droit à l'éducation des femmes et des filles en détention : le manque d'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et aux livres dans les lieux de détention<sup>41</sup>. Bien que la Constitution du Bélarus garantisser à chaque citoyen l'accès à l'enseignement secondaire, dans la réalité, la plupart des enfants ne sont pas en mesure de recevoir cet enseignement et de passer des examens pendant leur détention.

### B. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

#### 1. Discrimination sur le lieu de travail

75. La Rapporteuse spéciale note avec regret qu'il y a peu de progrès au Bélarus en ce qui concerne l'égalité des chances pour les femmes et les hommes en matière d'emploi. La participation des femmes au marché du travail reste prédominante dans les domaines traditionnellement peu rémunérés, notamment les services sociaux, la culture, l'éducation et les soins de santé. Selon une étude de Gender Perspectives, les personnes les plus touchées par la discrimination sur le lieu de travail en 2018 étaient

<sup>38</sup> Conseil de l'Europe, brochure sur l'égalité des sexes et la justice au Bélarus, 2019. Disponible sur <https://rm.coe.int/prems-189819-rus-2019-gender-ok-web/16809ef14a>.

<sup>39</sup> Voir, par exemple, Peter Van Elsuwege, « Attacks on academic freedom in Belarus: impossible to remain silent », *New Eastern Europe*, 11 juin 2021. Disponible sur <https://neweasterneurope.eu/2021/06/11/attacks-on-academic-freedom-in-belarus-impossible-to-remain-silent/>.

<sup>40</sup> Voir <https://nash-dom.info/lib/browse/monitoring-repressij-protiv-studentov-v-avguste-2020-marte-2021-gg>.

<sup>41</sup> Voir <https://nash-dom.info/68236>.

les femmes de moins de 35 ans sans enfant, les femmes avec des enfants de moins de 10 ans et les femmes en congé parental<sup>42</sup>. En outre, au Bélarus, les femmes consacrent deux fois plus de temps que les hommes aux tâches domestiques et aux soins non rémunérés<sup>43</sup>, elles ont 2,5 fois moins de chances que les hommes de se voir confier un poste à responsabilité<sup>44</sup> et 17 % du total des femmes cadres en col blanc ont des postes de direction<sup>45</sup>.

## 2. Écart de rémunération entre les femmes et les hommes et interdiction de certains types de travail

76. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a demandé à plusieurs reprises au Gouvernement du Bélarus de remédier aux causes profondes de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et aux stéréotypes concernant « l'aptitude des femmes à occuper certains emplois »<sup>46</sup>. Le Bélarus a été classé trente-et-unième sur 162 pays en termes d'indice d'inégalité entre les hommes et les femmes en 2019, mais l'écart de revenu brut par habitant entre les hommes et les femmes reste important (22 721 dollars contre 14 911 dollars)<sup>47</sup>.

77. La discrimination à l'égard des travailleuses résulte principalement de la législation bélarussienne, qui maintient 182 professions hors de portée des femmes – notamment celles de camionneur, de conducteur de tracteur ou de bulldozer, de charpentier et de grutier – prétendument pour protéger la santé des femmes<sup>48</sup>. La Rapporteuse spéciale se félicite de l'annonce de la levée de cette interdiction<sup>49</sup>. Elle encourage vivement le Gouvernement à ne pas retarder ce processus et à garantir des conditions de travail égales pour les hommes et les femmes, conformément aux engagements internationaux du pays et au plan d'action national pour l'égalité des genres pour 2021-2025<sup>50</sup>.

## 3. Travail forcé, y compris le travail des enfants

78. Diverses formes de travail forcé et de traite des femmes et des filles persistent au Bélarus. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Bélarus de remédier aux causes profondes de la traite et de l'exploitation des femmes, d'appliquer la législation en matière de lutte contre la traite et de renforcer les mécanismes de lutte contre la traite (CEDAW/C/BLR/CO/8, par. 25). Malgré les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer la situation,

<sup>42</sup> Voir <https://genderperspectives.by/en/>.

<sup>43</sup> Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Rapport sur le développement humain 2020 : La prochaine frontière – Le développement humain et l'Anthropocène* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.21.III.B.1).

<sup>44</sup> Alex Kremer, « Has Belarus really succeeded in pursuing gender equality? », Blogs de la Banque mondiale, 7 août 2018. Disponible sur <https://blogs.worldbank.org/europeandcentralasia/has-belarus-really-succeeded-pursuing-gender-equality>.

<sup>45</sup> Ibid.

<sup>46</sup> Organisation internationale du travail (OIT), observation de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, adoptée en 2016 et publiée lors de la 106<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du travail en 2017. Disponible sur [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/?p=NORMLEXPUB:13100:0:NO::P13100\\_COMMENT\\_ID:329722](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/?p=NORMLEXPUB:13100:0:NO::P13100_COMMENT_ID:329722).

<sup>47</sup> PNUD, *Rapport sur le développement humain 2020 : La prochaine frontière – Le développement humain et l'Anthropocène*.

<sup>48</sup> Voir <https://nash-dom.info/69803>.

<sup>49</sup> Entretien avec Irina Kostevich, ministre du Travail et de la protection sociale, 18 octobre 2020. Disponible sur [www.ctv.by/o-snizhenii-rozhdaemosti-podderzhke-semey-i-sokrashchyonom-rabochem-dne-dlya-mnogodetnyh-mam](http://www.ctv.by/o-snizhenii-rozhdaemosti-podderzhke-semey-i-sokrashchyonom-rabochem-dne-dlya-mnogodetnyh-mam).

<sup>50</sup> Voir <https://pravo.by/novosti/novosti-pravo-by/2021/january/58188/>.

le Bélarus a toujours l'un des taux les plus élevés de victimes de la traite par habitant en Europe.

79. Le travail « volontaire » du samedi (subotnik) est une pratique de travail bénévole organisé qui existe toujours au Bélarus, avec de graves conséquences pour les travailleurs et les étudiants refusant d'y participer. En vertu de l'article 1 b) de la Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé (n° 105) de l'Organisation internationale du travail, les États membres doivent s'engager à abolir le travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme comme méthode de mobilisation et d'utilisation de la main-d'œuvre à des fins de développement économique. Le 17 avril 2021, cependant, plus de 2,3 millions de bélarussiens ont participé à un subotnik national<sup>51</sup>. La Rapporteuse spéciale appelle les autorités à mettre fin à cette pratique déloyale. Elle est également préoccupée par les données de 2019, indiquant que 3,4 % des filles âgées de 5 à 17 ans au Bélarus travaillaient<sup>52</sup>.

80. Dans son rapport de 2018 à l'Assemblée générale, l'ancien rapporteur spécial, Miklós Haraszti, avait fait état du « décret présidentiel n° 3, qui qualifie de "parasites sociaux" ceux qui n'occupent pas un emploi à plein temps et prévoit l'imposition d'une amende aux personnes qui ne travaillent pas pendant au moins 183 jours par an » (A/73/380, par. 69). Le décret et les mesures discriminatoires qui y sont associées existent toujours, prétendument pour « promouvoir » l'emploi dans l'ensemble de la population. Les citoyens qui ne sont pas employés dans l'économie sont répertoriés dans une base de données régulièrement mise à jour et sont sanctionnés pour leur inactivité ou leur activité non déclarée (y compris volontaire) en se voyant facturer l'eau chaude, le gaz et le chauffage au tarif plein. Ces mesures visent spécifiquement les défenseurs des droits de l'homme ou les militants de la société civile qui effectuent un travail bénévole pour des organisations non enregistrées ou grâce à des subventions étrangères, ce qui a une incidence désastreuse sur la protection des droits de l'homme au Bélarus.

### C. Droit de créer des syndicats et de s'y affilier et droit de grève

81. De nombreuses travailleuses ont exprimé leur rejet des politiques gouvernementales en faisant grève. Les travailleurs et les syndicalistes qui ont participé à des grèves pour protester contre les supposées manipulations électorales et les violences policières depuis août 2020 ont subi de nombreuses formes de persécution.

82. Le Comité de la liberté syndicale de l'OIT a demandé au Gouvernement de protéger les droits des travailleurs bélarussiens « contre tout acte de discrimination pour avoir simplement exercé pacifiquement leur droit de grève » et « de garantir qu'aucune personne n'est détenue du fait de sa participation à une grève pacifique »<sup>53</sup>. Cependant, le 28 mai 2021, des modifications de la loi sur les relations de travail ont encore limité les droits des grévistes, permettant aux entreprises de licencier les grévistes qui utilisent des slogans politiques<sup>54</sup>. La Rapporteuse spéciale regrette que le Gouvernement soit allé à l'encontre des recommandations du Comité et rappelle

<sup>51</sup> Voir [www.belta.by/society/view/v-respublikanskom-subbotnike-prinjali-uchastie-bolee-23-mln-belorusov-sobrano-svyshe-br9-mln-437656-2021/](http://www.belta.by/society/view/v-respublikanskom-subbotnike-prinjali-uchastie-bolee-23-mln-belorusov-sobrano-svyshe-br9-mln-437656-2021/).

<sup>52</sup> Voir [belstat.gov.by/ofitsialnaya-statistika/makroekonomika-i-okruzhayushchaya-sreda/gendernaya-statistika-i-statistika-otdelnykh-grupp-naseleniya/statistika-otdelnykh-grupp-naseleniya/mnogoinikatornoe-klasternoe-obsledovanie-po-otsenke-polozheniya-detey-i-zhenshchin/](http://belstat.gov.by/ofitsialnaya-statistika/makroekonomika-i-okruzhayushchaya-sreda/gendernaya-statistika-i-statistika-otdelnykh-grupp-naseleniya/statistika-otdelnykh-grupp-naseleniya/mnogoinikatornoe-klasternoe-obsledovanie-po-otsenke-polozheniya-detey-i-zhenshchin/).

<sup>53</sup> OIT, 394<sup>e</sup> rapport du Comité de la liberté syndicale, GB.341/INS/12/2.

<sup>54</sup> Voir [www.mintrud.gov.by/ru/news\\_ru/view/press-reliz-k-zakonu-respubliki-belarus-ot-28-maja-2021-g-114-z-ob-izmenenii-zakonov-po-voprosam-trudovyx-otnoshenij\\_4083/](http://www.mintrud.gov.by/ru/news_ru/view/press-reliz-k-zakonu-respubliki-belarus-ot-28-maja-2021-g-114-z-ob-izmenenii-zakonov-po-voprosam-trudovyx-otnoshenij_4083/).

que la suspension d'un travailleur au motif qu'il aurait fait grève constitue une grave violation des droits de l'homme.

## D. Droit à la sécurité sociale

83. Au Bélarus, le chômage des femmes est relativement faible et a diminué au fil des ans<sup>55</sup>. Selon le ministère du Travail et de la protection sociale, à la fin du mois de mars 2021, 36,1 % des chômeurs étaient des femmes<sup>56</sup>. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT a pris note des observations du Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus selon lesquelles, en cas de suppression d'emplois, les femmes sont plus susceptibles d'être licenciées que les hommes<sup>57</sup>, et que les allocations de chômage restent extrêmement faibles au Bélarus<sup>58</sup>.

84. Avec la nouvelle réforme des retraites mise en œuvre entre 2017 et 2022, en janvier 2017, la durée de cotisation requise pour bénéficier d'une pension de vieillesse a été augmentée de six mois pour atteindre 20 ans<sup>59</sup>. En conséquence, de nombreux citoyens, principalement des femmes, ont perdu leur pension ou ont dû attendre plus longtemps pour en recevoir une. La réforme des retraites a ainsi contribué à la féminisation de la pauvreté chez les femmes âgées, en les privant de sécurité financière.

## E. Droit à la santé

85. Comme les autres bélarussiens, les femmes de ce pays ont beaucoup souffert de la réponse incohérente des autorités face à la pandémie mondiale de COVID-19<sup>60</sup>. La réponse officielle a consisté à nier la gravité de la situation, à prodiguer des conseils non scientifiques (le président a notamment suggéré que la vodka, les saunas, les tracteurs ou le hockey sur glace étaient les meilleures mesures de prévention) et à prendre des demi-mesures non systématiques qui ont eu des conséquences désastreuses sur la santé publique<sup>61</sup>.

86. La Rapporteuse spéciale note avec regret la vulnérabilité accrue et la mortalité des femmes pendant la crise sanitaire, compte tenu de leur surreprésentation dans les services de santé et de la faiblesse du système de protection sociale dans le pays. Au Bélarus, les femmes représentent 81,2 % des travailleurs dans le secteur de

<sup>55</sup> A/HRC/WG.6/36/BLR/1.

<sup>56</sup> Voir <http://mintrud.gov.by/ru/sostojanie>.

<sup>57</sup> OIT, demande directe de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, adoptée en 2017 et publiée lors de la 107<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du travail en 2018. Disponible sur [www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100\\_COMMENT\\_ID:3343321:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:3343321:NO).

<sup>58</sup> Voir <https://myfin.by/wiki/term/posobie-po-bezrabotice>.

<sup>59</sup> Voir [www.belta.by/society/view/pensionnyj-vozzrast-v-belarusi-novye-dannye-na-2021-god-422866-2021/](http://www.belta.by/society/view/pensionnyj-vozzrast-v-belarusi-novye-dannye-na-2021-god-422866-2021/).

<sup>60</sup> Human Constanta, rapport couvrant la période allant de mars 2020 à février 2021. Disponible sur <https://humanconstantaby.koronavirus-v-belarusi-vozdeystviya-na-prava-cheloveka-mart-2020-fevral-2021/>.

<sup>61</sup> Rylhor Astapenia et Anaïs Marin, « Belarusians left facing COVID-19 alone », Chatham House, 16 avril 2020. Disponible sur [www.chathamhouse.org/2020/04/belarusians-left-facing-covid-19-alone](http://www.chathamhouse.org/2020/04/belarusians-left-facing-covid-19-alone).

l'éducation et 85,6 % dans les soins de santé et les services sociaux – elles ont donc été particulièrement durement touchées par la pandémie<sup>62</sup>.

87. Selon un sondage lancé par l'Organisation biélorussienne des femmes actives entre mai et juillet 2020, seulement 14,7 % des femmes ont déclaré avoir reçu des informations claires et suffisantes sur la COVID-19 et 88,7 % des femmes ont déclaré que la COVID-19 avait affecté leur état psychologique<sup>63</sup>. La Rapporteuse spéciale regrette que les autorités n'aient pas suffisamment informé et soutenu les citoyens pendant la pandémie. Il semble également qu'il n'existe pas de politiques de rétablissement post-traumatique, comprenant un soutien psychologique et une réadaptation médicale.

88. La Rapporteuse spéciale réitère sa préoccupation concernant la santé sexuelle et procréative des femmes et des filles, compte tenu de l'absence d'un enseignement adéquat sur ces questions dans les écoles et d'informations visant à sensibiliser le public.

## F. Droits culturels

89. La Rapporteuse spéciale note avec préoccupation une tendance inquiétante à la persécution et au harcèlement des travailleuses culturelles et des sportives. Au premier trimestre 2021, le centre PEN biélorussien a enregistré 291 cas de violations des droits de l'homme et culturels<sup>64</sup>. Ces actes de répression auraient été motivés par des raisons politiques et ont pris diverses formes, notamment la détention et l'interrogatoire d'éditeurs, le blocage des comptes de maisons d'édition, la résiliation de contrats de vente de publications, le harcèlement de personnes lisant de la « littérature d'opposition » et le harcèlement de magasins vendant des symboles et des vêtements nationaux.

90. Plusieurs travailleurs culturels qui avaient pris part à des actions civiques et à des manifestations auraient été licenciés de manière abusive ; de tels cas ont été enregistrés, par exemple, au Théâtre d'art dramatique régional de Moguilev, au Théâtre d'art dramatique régional de Grodno, au Théâtre académique national Ianka Koupala, au Musée d'histoire de Moguilev, au Musée d'histoire et des traditions locales de Novogroudok, au Musée de la Polésie biélorussienne et à l'Académie d'État des arts du Bélarus. En outre, la promulgation de la loi sur la protection du patrimoine historique et culturel serait discriminatoire à l'égard des artistes utilisant la langue biélorussienne<sup>65</sup>.

91. Les médias d'État ont été utilisés pour discréditer de manière sélective des personnalités culturelles en 2020 et 2021, des déclarations diffamatoires ou offensantes ayant été enregistrées à l'encontre de 89 personnalités culturelles. De nombreuses personnalités du monde de la culture ont été convoquées pour être interrogées, comme la lauréate du prix Nobel de littérature, Svetlana Alexievitch, qui a été interrogée après avoir rejoint le conseil de coordination ; par crainte d'être

<sup>62</sup> Comité national des statistiques de la République du Bélarus, « Travail et emploi dans la République du Bélarus », 2020. Disponible sur [www.belstat.gov.by/upload/iblock/c17/c1758aafc21ec069dafba92b27dea768.pdf](http://www.belstat.gov.by/upload/iblock/c17/c1758aafc21ec069dafba92b27dea768.pdf).

<sup>63</sup> Women's Liberation Now, « Women and feminism in Belarus : the truth behind the 'Flower Power' », 21 septembre 2020. Disponible sur <https://filia.org.uk/latest-news/2020/9/21/women-and-feminism-in-belarus-the-truth-behind-the-flower-power>.

<sup>64</sup> Centre PEN biélorussien, « Monitoring of violations of human rights in the sphere of culture », 6 mai 2021. Disponible sur <https://pen-centre.by/en/2021/05/06/bel-ru-manitoryng-parushennyau-pravou-chalaveka-u-sfery-kultury-na-pachatak-2021.html>.

<sup>65</sup> Ibid.

arrêtée, elle est partie le 28 septembre 2020 pour l'Allemagne, où elle pouvait également recevoir un traitement médical.

## V. Violence domestique et/ou fondée sur le genre

92. La Rapporteuse spéciale condamne l'absence d'une définition concrète de la violence domestique dans le code pénal du Bélarus. Les mécanismes de protection disponibles pour les victimes de violence domestique se sont avérés insuffisants. La loi sur la prévention de la criminalité comprend une définition distincte de la violence domestique et stipule que des ordonnances de protection de 3 à 30 jours peuvent être émises, mais sans possibilité de prolongation, ce qui est contraire aux normes internationales. L'absence de criminalisation explicite du viol conjugal se traduit par des lacunes en matière de protection : dans la pratique, les autorités ne poursuivent pas les cas de viol conjugal en l'absence de menaces de mort ou d'autres facteurs aggravants.

93. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par le fait que la violence domestique reste un phénomène très répandu qui touche majoritairement les femmes et les enfants, y compris les filles. Selon des données récentes, une femme sur trois au Bélarus subit chaque année des violences physiques de la part d'un partenaire intime<sup>66</sup>. Une femme sur six a subi des violences fondées sur le genre au moins une fois dans sa vie. Une tentative de suicide sur quatre chez les femmes est liée à la violence domestique. Le nombre limité de refuges pour les victimes de violences domestiques est donc un grave sujet de préoccupation. À ce jour, il n'existe que cinq refuges de ce type au Bélarus, tous gérés par des organisations non gouvernementales ou religieuses.

94. Les femmes victimes de violences domestiques ou fondées sur le genre n'ont pas accès à la protection et aux voies de recours. Même lorsque les actes de violence ne concernent pas les enfants, la police doit signaler l'incident au ministère de l'Éducation, qui est en droit de les considérer comme se trouvant dans un « environnement socialement dangereux » et de les retirer de leur famille. En vertu de l'article 35 de la loi actuelle sur le mariage et la famille, si une victime de violences est enceinte ou a un enfant de moins de trois ans avec son mari, elle doit obtenir l'autorisation de ce dernier pour demander le divorce. Par conséquent, de nombreuses femmes hésitent à dénoncer les violences domestiques de peur de perdre leurs enfants.

## VI. Droits des femmes et des filles appartenant à des groupes vulnérables

### A. Droits fondamentaux des filles

95. La Rapporteuse spéciale a constaté des violations permanentes à l'encontre des enfants privés de liberté au Bélarus. Le Comité des droits de l'enfant a noté « une augmentation des condamnations chez les filles », « des taux de détention élevés » et « des conditions de détention inadaptées » pour les enfants (CRC/C/BLR/CO/5-6, par. 42). Malgré des recommandations répétées, les châtiments corporels infligés aux enfants restent courants au Bélarus : 55 % des filles auraient subi des méthodes de

<sup>66</sup> Voir <https://karta-nasiliya.by/>.

discipline violentes et 23 % des filles âgées de 1 à 14 ans auraient subi des violences physiques<sup>67</sup>.

96. La Rapporteuse spéciale rappelle que, conformément à l'article 15 de la Convention relative aux droits de l'enfant, « les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique ». Elle rappelle également que la détention des mineurs doit être une mesure de dernier recours et que le fait de les tenir pour responsables au même titre que les adultes porte gravement atteinte à leurs droits<sup>68</sup>.

97. La manière discriminatoire dont les familles peuvent être ciblées en vertu du décret n° 18, qui est utilisé par l'État pour prendre en charge les enfants des familles étiquetées par les services sociaux comme étant dans une « situation socialement dangereuse », est un sujet permanent de préoccupation<sup>69</sup>. En vertu de ce décret, les enfants de nombreux parents détenus pendant les manifestations ont été retirés de leur famille pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois<sup>70</sup>. Alena Movshuk – mère de trois filles, dont deux étaient encore mineures – a été arrêtée à Pinsk le 10 août 2020 et inculpée en vertu de l'article 293 (2) du code pénal (participation à des émeutes de masse) ; elle a été condamnée à une peine de six ans d'emprisonnement. Son mari n'a pas su où elle se trouvait pendant quatre jours, jusqu'à ce que sa compagne de cellule l'informe qu'Alena était en détention « nue, pieds nus et battue »<sup>71</sup>. Le 17 septembre, sa fille de 10 ans a été emmenée dans un centre d'hébergement social. Amnesty International a signalé un autre cas d'une fillette de huit ans à qui des personnes venues à son école ont dit que sa famille risquait d'être qualifiée de « dysfonctionnelle » si ses parents manifestaient contre le président<sup>72</sup>. La Rapporteuse spéciale invite le Gouvernement à mettre fin à ces mesures punitives et à ces intimidations, et à revoir la législation.

## B. Femmes et filles handicapées

98. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a noté que les femmes handicapées au Bélarus sont victimes de discrimination en termes d'accès aux services et aux informations en matière de santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'en ce qui concerne l'exercice de leurs droits parentaux<sup>73</sup>. Le Comité a recommandé que des mesures soient prises pour que les femmes handicapées « ne puissent en aucun cas être soumises à une quelconque forme de pression ou de menace pour renoncer à la garde de leurs enfants »<sup>74</sup>. Le Bélarus a rédigé un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qu'il a ratifiée en 2016. Un concept de développement d'une éducation inclusive pour les personnes handicapées a été approuvé en 2015. Le Gouvernement

<sup>67</sup> Voir [belstat.gov.by/ofitsialnaya-statistika/makroekonomika-i-okruzhayushchaya-sreda/gendernaya-statistika-i-statistika-otdelnykh-grupp-naseleniya/statistika-otdelnykh-grupp-naseleniya/mnogoinikatornoe-klasternoe-obsledovanie-po-otsenke-polozheniya-detey-i-zhenshchin/](http://belstat.gov.by/ofitsialnaya-statistika/makroekonomika-i-okruzhayushchaya-sreda/gendernaya-statistika-i-statistika-otdelnykh-grupp-naseleniya/statistika-otdelnykh-grupp-naseleniya/mnogoinikatornoe-klasternoe-obsledovanie-po-otsenke-polozheniya-detey-i-zhenshchin/).

<sup>68</sup> Voir également Comité des droits de l'enfant, observation générale no 24 (2019) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants (CRC/C/GC/24).

<sup>69</sup> Voir <http://gancevichi.edu.by/main.aspx?guid=77311>.

<sup>70</sup> Human Constanta, Anti-Discrimination Centre Memorial Brussels et Article 19, « Belarus after the 9 August Presidential Elections ». Disponible sur [https://adcmemorial.org/wp-content/uploads/human-rights-review\\_belarus-1-1.pdf](https://adcmemorial.org/wp-content/uploads/human-rights-review_belarus-1-1.pdf).

<sup>71</sup> Viasna, « Alena Maushuk ». Disponible sur <https://prisoners.spring96.org/en/person/alena-maushuk>.

<sup>72</sup> Amnesty International, « #Stand with Belarus : crackdown on children ». Disponible sur [http://eurasia.amnesty.org/wp-content/uploads/2021/02/belarus-crackdown-on-children\\_web.pdf](http://eurasia.amnesty.org/wp-content/uploads/2021/02/belarus-crackdown-on-children_web.pdf).

<sup>73</sup> CEDAW/C/BLR/CO/8, par. 42.

<sup>74</sup> CEDAW/C/BLR/CO/8, par. 43.

a également annoncé qu'une loi sur les droits des personnes handicapées et leur intégration sociale serait adoptée d'ici la fin de 2021<sup>75</sup>. La Rapporteuse spéciale se félicite de cette évolution et encourage les autorités à poursuivre la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur la protection des droits des femmes et des filles handicapées.

### C. Femmes âgées

99. Les personnes âgées ont également exprimé leur désaccord avec les politiques gouvernementales et des milliers d'entre elles ont protesté pacifiquement depuis août 2020, notamment en lançant leurs propres marches de protestation hebdomadaires, appelées « Marches de la sagesse », qui ont eu lieu régulièrement tous les lundis d'octobre, novembre et décembre 2020<sup>76</sup>. De nombreuses personnes âgées auraient été détenues à ces occasions<sup>77</sup>. Selon le Centre international pour les initiatives civiles « Our House », le 14 octobre, une femme de 59 ans originaire de Minsk a été détenue pendant 13 jours en vertu de l'article 23.34 (1). Certaines des personnes détenues ont été condamnées à une amende de 540 roubles (l'équivalent de 215 dollars). Une femme de 68 ans a été arrêtée le 14 novembre à Lida après avoir mis des inscriptions sur les clôtures de la société de chemins de fer pour protester contre le fait que son fils avait été détenu arbitrairement<sup>78</sup>.

100. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par les conditions de détention des personnes âgées et condamne plus particulièrement le traitement inhumain des femmes âgées détenues. « Des conditions de détention insupportables, des menaces de violence envers les enfants et petits-enfants, le refus de fournir une assistance médicale, des insultes, des cas d'utilisation de gaz lacrymogènes » ont été signalés<sup>79</sup>.

101. La Rapporteuse spéciale est également préoccupée par la lourdeur et la politisation de la procédure d'enregistrement des associations de citoyens, notamment des associations publiques de personnes âgées. Elle appelle les autorités à assouplir les procédures d'enregistrement afin de permettre aux personnes âgées de créer des structures sociales qui amélioreraient leur bien-être et leur qualité de vie.

### D. Femmes et filles appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou autres

102. La population rom est toujours l'objet d'une discrimination systémique et est l'une des communautés les plus vulnérables et marginalisées du Bélarus. Étant donné que le mariage des filles de moins de 18 ans est une pratique répandue, le Comité des droits de l'enfant a vivement conseillé au Gouvernement de prendre des mesures pour l'éradiquer et de mener des campagnes de sensibilisation pour protéger les victimes du mariage d'enfants<sup>80</sup>. La scolarisation des enfants roms dès le plus jeune âge permettrait de lutter contre les mariages précoces et forcés des filles. La Rapporteuse spéciale encourage vivement les autorités à s'attaquer à la discrimination fondée sur

<sup>75</sup> Voir [www.belta.by/society/view/zakon-o-pravah-invalidov-i-ih-sotsialnoj-integratsii-dolzhen-byt-prinjat-do-kontsa-goda-petrishenko-441961-2021/](http://www.belta.by/society/view/zakon-o-pravah-invalidov-i-ih-sotsialnoj-integratsii-dolzhen-byt-prinjat-do-kontsa-goda-petrishenko-441961-2021/).

<sup>76</sup> Voir <https://reform.by/169217-pensionery-vyshli-na-akciju-protesta-v-minske>.

<sup>77</sup> Centre international pour les initiatives civiles « Our House », « How the authorities repress the elderly: monitoring for October–December 2020 ». Disponible sur [https://news.house/41904#\\_ftn2](https://news.house/41904#_ftn2).

<sup>78</sup> Ibid.

<sup>79</sup> « Les retraités bélarussiens envoient un signal SOS à la communauté mondiale », 11 mars 2021. Disponible sur <https://telegra.ph/SOS-FR-03-13>.

<sup>80</sup> CRC/C/BLR/CO/5-6, par. 24.

l'origine ethnique et à soutenir l'intégration des communautés roms dans la société biélorussienne.

103. Le harcèlement et la répression des militants civils de la minorité polonaise au Bélarus est un autre sujet de préoccupation. En mars 2021, cinq représentants de l'Union des polonais du Bélarus ont été détenus et le responsable de cette association non enregistrée a été condamné à 15 jours d'arrêt administratif pour « incitation à la haine » et « réhabilitation du nazisme »<sup>81</sup>. Le 12 mars 2021, le directeur de l'école polonaise de Brest a été arrêté à la frontière<sup>82</sup>. Le 25 mars, la directrice d'une école publique sous l'égide de l'Union des polonais à Vaukavysk et la responsable de la branche de Lida de l'Union des Polonais – toutes deux des femmes – ont été arrêtées<sup>83</sup>. Elles ont ensuite été libérées et expulsées vers la Pologne après avoir signé un document par lequel elles s'engageaient à ne pas revenir au Bélarus<sup>84</sup>. Ayant refusé cette expulsion forcée, deux autres militants polonais restent en détention<sup>85</sup>. La Rapporteuse spéciale exhorte le Gouvernement à mettre fin à la persécution des citoyens d'origine polonaise et à respecter leurs droits fondamentaux.

## E. Femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes

104. En raison de l'absence d'une loi spécifique interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, les personnes LGBTI font systématiquement l'objet de discrimination au Bélarus. Selon une enquête menée en 2019, seul un tiers des femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres et des personnes intersexes font leur coming out auprès de leurs parents et de leur famille ; 81 % d'entre elles ont subi des violences verbales, psychologiques et émotionnelles dans leur vie quotidienne, et 64 % ont été victimes de discrimination, notamment sur le lieu de travail<sup>86</sup>. De plus, le discours de haine officiel de plus en plus répandu des responsables politiques et religieux au Bélarus menace directement les personnes LGBTI<sup>87</sup>.

105. Les associations féministes et les communautés de lesbiennes ont joué un rôle crucial dans la promotion des droits de l'homme au Bélarus ces dernières années. Le 5 septembre 2020, pour la première fois, une colonne de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) a ouvertement rejoint les manifestants de la marche des femmes à Minsk<sup>88</sup>. Malheureusement, les personnes LGBTI continuent d'être confrontées à des difficultés juridiques et sociétales. Dans un récent sondage d'opinion, 24,7 % des femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres et des personnes intersexes ont affirmé être confrontées à l'incompétence du personnel médical en matière de genre et de sexualité<sup>89</sup>. La Rapporteuse spéciale exhorte les autorités biélorussiennes à adopter une législation complète contre la discrimination,

<sup>81</sup> Viasna, « Andželika Borys ». Disponible sur <https://prisoners.spring96.org/en/person/anzhalika-borys>.

<sup>82</sup> Voir <https://spring96.org/be/news/102667>.

<sup>83</sup> Ibid.

<sup>84</sup> Belsat TV, « Three women involved in Poles' Union case forcibly removed from Belarus », 2 juin 2021. Disponible sur <https://belsat.eu/en/news/02-06-2021-three-women-involved-in-poles-union-case-forcibly-removed-from-belarus/>.

<sup>85</sup> The First News, « Three activists of Polish minority in Belarus released », 2 juin 2021. Disponible sur [www.thefirstnews.com/article/three-activists-of-polish-minority-in-belarus-released-22359](http://www.thefirstnews.com/article/three-activists-of-polish-minority-in-belarus-released-22359).

<sup>86</sup> Voir <https://delopi.by/news/26-nevidimoe-nasilie-lbtq-women-results.html>.

<sup>87</sup> International Lesbian and Gay Association-Europe, *Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe and Central Asia 2020* (Bruxelles, 2020). Disponible sur [www.ilga-europe.org/sites/default/files/ILGA-EuropeAnnualReview2020.pdf](http://www.ilga-europe.org/sites/default/files/ILGA-EuropeAnnualReview2020.pdf).

<sup>88</sup> Voir <https://ru.hrodna.life/2020/09/07/diktatura-huzhe-gomofobii-v-minske-lgbt-kolonna-vyshlana-protest-s-plakatami-i-raduzhnyimi-flagami/>.

<sup>89</sup> Voir <https://womenplatform.net/region/nevidimoe-nasilie-opyt-lbtk-zhenshin-v-belarusi/>.

ainsi que des mécanismes spécifiques pour lutter contre la haine envers les personnes LGBTI et leur offrir des espaces sûrs.

## VII. Conclusions et recommandations

106. Les violations systématiques des droits de l'homme existent depuis des décennies au Bélarus. Elles sont constatées et signalées par de multiples organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme, des observateurs et des analystes. Dans son rapport 2020 au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/44/55), la Rapporteuse spéciale a noté que la plupart des violations sont dues à des faiblesses institutionnelles profondément ancrées et à des actions délibérées visant à restreindre, plutôt qu'à protéger, les droits de l'homme. Comme le montre le présent rapport, la même relation de cause à effet affecte les droits humains des femmes, des filles et des personnes LGBTI.

107. Au Bélarus, les femmes subissent des violations de leurs droits fondamentaux dans plusieurs sphères de la vie publique et privée. La Rapporteuse spéciale est alarmée par les politiques de plus en plus restrictives et le recours à la force brutale, aux menaces et à d'autres formes de pression et d'intimidation à l'encontre des femmes et des filles qui expriment des opinions dissidentes, en particulier après les élections présidentielles de 2020. Même si cela est lié à des insuffisances législatives et institutionnelles profondément ancrées, dans la pratique, l'État persiste à ne pas reconnaître les difficultés particulières auxquelles sont confrontées les femmes et les filles.

108. La Rapporteuse spéciale note la mobilisation publique sans précédent des femmes et des filles, qui ont montré la voie à suivre et fait preuve de résilience en défendant les droits de l'homme dans le contexte de la campagne électorale de 2020 et de la mobilisation citoyenne contre l'arbitraire qui s'en est suivie. Elle salue le courage et la détermination des militantes qui, malgré les intimidations et les réactions violentes des autorités, ont continué à défendre leurs droits individuellement et collectivement, en tant que membres de la société civile au sens large. Cette autonomisation des femmes et des jeunes filles illustre la maturation de la société civile au Bélarus et doit être considérée comme un levier pour améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme pour tous.

109. La Rapporteuse spéciale exhorte le Gouvernement à faire preuve de détermination et à montrer la voie en faisant progresser la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, y compris les recommandations faites précédemment par le titulaire du mandat, dont beaucoup restent d'actualité.

110. En outre, elle adresse les recommandations suivantes au Gouvernement du Bélarus :

a) Procéder à un examen complet de la législation relative aux droits humains des femmes, des jeunes filles et des personnes LGBTI, en vue de la mettre en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme et d'égalité des genres, ainsi qu'avec les engagements correspondants du Bélarus ;

b) Adopter une législation complète contre la discrimination pour faire progresser l'égalité des genres et interdire clairement la discrimination dans tous les aspects de la vie ;

c) Adopter des mesures législatives et des politiques connexes pour lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique et la violence sexuelle ;

d) Criminaliser le viol, y compris le viol conjugal, et faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes et que les victimes obtiennent réparation ;

e) Adopter une loi sur l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et prendre des mesures concrètes pour éliminer l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes ;

f) Créer une institution nationale des droits de l'homme, chargée de traiter, entre autres, de la dimension de genre de la protection et de la promotion des droits de l'homme ;

g) Veiller à ce que les organes gouvernementaux et les plans d'action concernant les droits humains des femmes et des filles élargissent leur champ d'action au-delà des droits sociaux et économiques, et abordent également les questions et les préoccupations relatives aux droits culturels, civils et politiques des femmes, des filles et des personnes LGBTI ;

h) Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de lutte contre les stéréotypes et les comportements discriminatoires concernant les rôles des hommes et des femmes et les droits et responsabilités des femmes et des hommes dans la société ;

i) Élaborer et mettre en œuvre des programmes et des cursus pour que les magistrats, les forces de l'ordre et les autres fonctionnaires ou personnels concernés reçoivent une formation appropriée sur les procédures tenant compte des questions de genre, ainsi que sur les enquêtes et les poursuites concernant la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, des filles et des personnes LGBTI, y compris la violence domestique et la violence sexuelle ;

j) Mener des enquêtes rapides, impartiales, approfondies, efficaces, crédibles et transparentes sur tous les cas de violence, de torture et de mauvais traitements à l'encontre de participantes à des rassemblements pacifiques et des personnes détenues suite à ces manifestations, et veiller à ce que les auteurs de ces actes en répondent, que les victimes obtiennent réparation et aient accès à un recours ;

k) Améliorer de manière significative les conditions de détention au Bélarus en les mettant en conformité avec l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et avec les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok). Mettre également le système de justice pour mineurs et les centres de détention pour filles en conformité avec les règles des Nations unies pour la protection des mineurs privés de liberté ;

l) Mettre immédiatement fin aux poursuites pénales ou administratives à l'encontre des femmes personnalités de l'opposition politique, des militantes de la société civile et des avocates ;

m) Libérer immédiatement et sans conditions toutes les femmes détenues arbitrairement ou condamnées pour des motifs politiques pour avoir exercé leurs droits fondamentaux légitimes, notamment les droits à la liberté de réunion, d'association et d'expression, et abandonner les poursuites pénales à leur encontre, tout en assurant leur entière réhabilitation ;

n) Mettre fin à la pratique consistant à intimider les femmes militantes et journalistes en les menaçant de leur retirer leurs enfants ;

o) Garantir, en droit et en pratique, un environnement propice aux femmes journalistes et aux autres professionnels des médias, aux avocats et aux défenseurs des droits de l'homme pour qu'ils puissent mener leurs activités professionnelles sans pression ni intimidation ;

p) Mettre fin aux représailles et aux intimidations à l'encontre des défenseurs des droits humains des femmes, des filles et des LGBTI et des autres militants de la société civile ;

q) Mettre en œuvre les recommandations de 2016 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment en ce qui concerne la liste des professions inaccessibles aux femmes [CEDAW/C/BLR/CO/8, par. 33 a) ] ;

s) Mettre fin à la pratique du travail forcé sous toutes ses formes pour les femmes et les filles, y compris les « subotniks » ;

t) S'attaquer aux causes profondes de la traite et de l'exploitation des femmes et des filles en leur offrant un éventail plus large de possibilités de travail et d'éducation et en améliorant ainsi leurs droits économiques ;

u) Garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour les filles et les femmes, y compris les personnes handicapées et les autres groupes défavorisés ou vulnérables, tels que les minorités ethniques et linguistiques ;

v) Créer un plus grand nombre de refuges, de centres de crise et de réhabilitation gérés par l'État pour les victimes de violences domestiques et fondées sur le genre et de la traite des êtres humains, et veiller à ce qu'ils soient accessibles à toutes les femmes et les jeunes filles dans tout le pays.

111. La Rapporteuse spéciale demande à la communauté internationale d'exhorter le Gouvernement à mettre en œuvre toutes les recommandations relatives aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTI résultant de son mandat, de celui d'autres procédures spéciales des Nations Unies, des organes conventionnels et de l'examen périodique universel du Bélarus.

112. Elle encourage en outre toutes les parties prenantes, y compris les États membres du Conseil des droits de l'homme, les défenseurs internationaux et nationaux des droits de l'homme et les victimes, à se tourner vers le mécanisme d'examen et d'obligation de rendre compte du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme concernant le Bélarus créé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 46/20 afin de mettre fin à l'impunité pour les crimes de torture et autres mauvais traitements, les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires. La Rapporteuse spéciale saisit la présente occasion pour confirmer qu'elle est prête à aider le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à rendre ce mécanisme d'obligation de rendre compte opérationnel, à coopérer avec d'autres experts compétents et à fournir des conseils aux victimes en vue de faire en sorte que les auteurs de ces crimes rendent des comptes.